



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/70
21 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR L'ANGOLA

À la 3463e séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 novembre 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Angola", la Présidente du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se félicite que le Protocole de Lusaka ait été signé à Lusaka, le 20 novembre 1994, par des représentants du Gouvernement angolais et de l'UNITA. Ce Protocole et les Accords de Bicesse devraient permettre de jeter les bases d'une paix durable en Angola. Ayant signé le Protocole, les parties angolaises doivent continuer de démontrer leur attachement à la paix en appliquant pleinement et selon les échéances fixées cet accord de paix détaillé. Il importe avant tout de respecter le cessez-le-feu requis par le Protocole.

Le Conseil salue les efforts inlassables du Secrétaire général et de son Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, qui ont contribué pour une si grande part à la conclusion de cet accord. Il salue également le rôle qu'ont joué les pays observateurs du processus de paix en Angola, ainsi que les interventions constructives de dirigeants de toute l'Afrique. Il remercie enfin le Président Frederick Chiluba et le Gouvernement zambien, qui ont si aimablement accueilli les négociations.

Le Conseil note avec préoccupation les informations selon lesquelles les combats se poursuivent en Angola. Il rappelle aux parties la responsabilité qu'elles ont de respecter strictement l'accord de cessez-le-feu qui doit prendre effet le 22 novembre 1994. Il attend que le Secrétaire général lui confirme que le cessez-le-feu a pris effet, ce qui permettra de déployer les observateurs militaires et de police d'UNAVEM II appelés à renforcer le dispositif de surveillance des Nations Unies en Angola.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question."
